

(3) There shall be charged to the Account all expenditures incurred by or for the Corporation in carrying out its objects or providing services.

(3) Doivent être débitées au Compte toutes les dépenses encourues par la Corporation ou pour son compte dans l'exercice de ses objets ou pour les services rendus.

REPORT

RAPPORT

Annual report to be made

16. The Chairman of the Corporation shall, within four months after the termination of each fiscal year, transmit to the Minister a report relating to the activities of the Corporation for that fiscal year.

5 16. Le président du conseil de la Corporation doit, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au Ministre un rapport relatif aux activités de la Corporation au cours de cette année financière.

5 Rapport annuel à faire